

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2022

(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin, à 20h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire).

Nombre de Conseillers :	Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022
. En exercice : 15	Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1 ^{ère} adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2 ^{ème} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3 ^{ème} adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, M. Pascal FEAUD, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.
. Présents : 14	Absents excusés : M. CHAVANT Jean-Marc
. Votants : 14	Secrétaire de séance : François TAVERNIER

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 16 mai 2022.

II. DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal de Torcieu,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la première délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 juin 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

* *Les bénéficiaires :*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)**
- **Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)**

* *Modalités d'attribution individuelle :*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

* *Conditions de cumul :*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

** Cadre général :*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

** Conditions de versement :*

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

* Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- **En cas de changement de fonctions** (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- **A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent** (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- **En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.**

* Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé au sein (ou non) de la collectivité
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires;
- Formation suivie;
- etc...

* Conditions d'attribution :

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la</i>	16 015 €

	<i>structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution....</i>	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €

1		
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Emploi à préciser :</i>	14 000 €
Groupe 2	<i>Emploi à préciser :</i>	13 500 €
Groupe 3	<i>Emploi à préciser :</i>	13 000 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Emploi à préciser :</i>	9 000 €
Groupe 2	<i>Emploi à préciser :</i>	8 010 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €

* Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

**Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de travail) le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'accidents de service, et/ou maladies professionnelles, et/ou maladies ordinaires et en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

* Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

* Conditions de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

* **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tous autres documents d'évaluation spécifique, etc...*.

* **Conditions d'attribution :**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service.....</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....</i>	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels

Fonctions		réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil.....</i>	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Emploi à préciser :</i>	1 680 €
Groupe 2	<i>Emploi à préciser :</i>	1 620 €
Groupe 3	<i>Emploi à préciser :</i>	1 560 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Emploi à préciser :	1 230 €
Groupe 2	Emploi à préciser :	1 090 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution.....	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	1 200 €

* **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/09/2022 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera

décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogés les conditions et montants actés dans la délibération de mise en place RIFSEEP sur la Commune de Torcieu en date du 07 juin 2016.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

III. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES « TRAVAUX DE DECONNEXION ET INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES, DESIMPERMEABILISATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIE – HAMEAU DU CHAUCHAY - TORCIEU »

Madame le Maire explique que les « Travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie – Hameau du Chauchay - TORCIEU » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant de 910 000 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant de 910 000 € HT de l'opération (hors réseaux secs), et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,
- Réalise cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DESIGNATIONS	DEPENSES HT	DESIGNATIONS	RECETTES HT
Déconnexion, infiltration et restructuration des eaux pluviales	380 000 €	Département (15%)	136 500 €
Aménagement de la voirie	530 000 €	DETR ou DSIL ou Conseil Régional (sur 2023) ou Agence de l'Eau sur 2023 (10%)	91 000 €
		Fond de concours CC	100 680 €
		Autofinancement	101 000 €
		Emprunt (souhaité)	480 820 €
TOTAL DEPENSES HT	910 000 €	TOTAL RECETTES HT	910 000 €

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

IV. DELIBERATION CONCERNANT UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail en raison de la mutation au 31/08/2022 de la secrétaire de mairie actuelle qui travaillera donc en binôme avec la nouvelle secrétaire de mairie durant un mois à compter du 01/09/2022 afin de la former,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire de secrétaire polyvalente à temps partiel ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de secrétaire polyvalente à compter du 01 septembre 2022 pour une durée de 1 mois (pour assurer le doublon de formation de la secrétaire de Mairie)
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera selon le nombre d'heures nécessaires pour la formation de la nouvelle secrétaire de mairie
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe.
- HABILITE l'autorité à recruter Mme PINEL Claudie en tant qu'agent contractuelle pour pourvoir cet emploi.

V. DESIGNATION REFERENTS AMBROISIE DE LA COMMUNE DE TORCIEU

Madame le Maire informe le Conseil municipal du message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 21/06/2021 demandant aux communes et structures intercommunales concernées par la présence des ambrosies de désigner au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.

Ces référents, dénommés "référents ambrosies", peuvent agir suivant leurs compétences territoriales à l'échelle communale, intercommunale ou départementale. Ils ont connaissance des plans de lutte contre les ambrosies établis sur leur territoire de compétence par les gestionnaires, tels que prescrits dans le présent arrêté (en annexe de la délibération).

Lorsqu'ils sont nommés au sein d'une commune, ces référents sont en lien direct avec le Maire et ont pour mission :

- de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics ;

- d'organiser la communication locale pour sensibiliser et mobiliser la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains listés à l'article 3, afin qu'ils contribuent au signalement de ces espèces et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées, et d'informer le maire ou l'autorité préfectorale en cas de nécessité ;
- de gérer les signalements sur le territoire communal issus notamment de la plateforme nationale, citée à l'article 6 du présent arrêté. relatif à la demande de désignation d'un référent ambroisie par commune.

Elle précise que l'ambroisie est une espèce exotique envahissante qui s'implantent en France et posent un problème de santé publique car est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces, il nous est donc demandé de désigner deux référents « ambroisie » .

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets.

Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de désigner Madame Emilie PACCALET (conseillère municipale) et M. Thierry BARON (agent technique de la Commune) comme référents « ambroisie » pour le territoire de la commune.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Course de vélo du Valromey le 15/07 qui traverse le hameau de Chauchay, la Déruppe et la grande rue de Torcieu.

- Positionnement de barrières (avec arrêté sur les barrières) pour les intersections qui n'ont pas de signaleurs
- Stationnement réglementé dans le Chauchay (stationnement uniquement à gauche, dans le sens de la course)
- Stationnement interdit dans la traversée de Torcieu (entre 12 et 16h)

Le Maire, Françoise GIRAUDET

